FRC.2.11965
Case
FRC
129-39

DISCOURS

DE M. DUMOURIEZ,

Ci-devant ministre des affaires étrangères, & actuellement ministre de la guerre,

A L'ASSEMBLÉE NATIONALE,

Séance du 13 juin 1792, l'an 4 de la liberté;

Suivi d'un mémoire sur le département de la guerre, lu par le même ministre dans la même séance;

Imprimés par ordre de l'Assemblée Nationale.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

Il est instant que l'Assemblée prête la plus sérieuse attention aux importantes vérités que j'ai cru devoir consigner dans le mémoire que je vais lire sur le ministère de la guerre; il est dépouillé de toute personnalité, comme de toute influence. Les Ministres, pour mériter la confiance de la nation, doivent être pure-

THE NEWBERRY
LIBRARY

ment hommes d'État, & repouſſer tout eſprit de parti. Pour ſoutenir la liberté, ils doivent préſenter des opinions libres; pour ſoutenir la Conſtitution, ils doivent préſenter des opinions légales : telle doit être la marche des perſonnes qui compoſent le conſeil du roi. Vous-mêmes, Meſſieurs, vous devez vous dépouiller de toutes vos affections & de toutes les paſſions humaines.

Les miniſtres ſont citoyens comme vous; ils méritent les mêmes égards que vous : ils ont de plus, la reſponſabilité : ainſi vous devez les regarder comme vos frères. La grandeur du danger n'admet plus de ſoupçons : car, c'eſt à ces ſoupçons & à l'agitation perpétuelle qu'ils occaſionnent, que nous pouvons imputer l'état déſaſtreux, dont notre union nous fera ſortir avec gloire.

MÉMOIRE

Sur le département de la guerre.

Les généraux ſe plaignent avec raiſon de la foibleſſe & du délabrement de leurs armées; par tout il manque des armes, des habits, des munitions, des chevaux de pelotons, des effets de campement, &c.

Le non-complet des quatre armées, pour les ſeules troupes de ligne, s'élève à plus de 40,000 hommes, & huit ou dix mille chevaux.

La plupart des places ſont auſſi démantelées qu'en état de paix; dans la plupart il n'y a ni vivres, ni munitions ſuffiſantes.

Pluſieurs commandans, pluſieurs officiers des différentes armes ſont, ou ſuſpects, ou ennemis. Une partie du corps des commiſſaires des guerres, de celui des commis, & des gardes-magaſins, ſur-tout d'artillerie, ſont, ou vendus, ou ſuſpects. Pluſieurs municipalités frontières ſont dans le même cas; & ſi les choſes

subsistent dans cet état, il sera facile à nos nombreux ennemis d'enlever plusieurs de nos places frontières, & de pénétrer dans l'intérieur du royaume.

Les bureaux de la guerre sont au moins reprochables par la lenteur des expéditions, par le désordre des détails, par l'espèce des marchés, dont plusieurs, comme celui des chevaux de pelotons, par exemple, sont frauduleux, & dont la plupart restent sans exécution. Rien n'est inspecté par des personnes autorisées à punir des fautes aussi graves, & à réparer sur-le-champ sur les lieux le déficit de cette inexécution.

Cependant le dernier ministre qui s'en est rapporté à ses agens, malgré leur infidélité ou leur incapacité reconnues, puisque ce sont les mêmes agens qui, sous les trois précédens ministres, ont aidé à tromper la nation, & à réduire sa force armée à un point de foiblesse effrayante, malgré une dépense énorme, est demeuré responsable, tant de la comptabilité que des suites funestes que peut entraîner cette déforganisation de la force armée; & par une espèce de solidarité très-injuste, les autres ministres partagent cette responsabilité, quoiqu'ils ne puissent apporter aucun remède à ces maux, tant que l'organisation du ministère du département de la guerre restera en cet état.

Le dernier ministre de la guerre a montré des vues très-patriotiques, & beaucoup de zèle pour remonter l'état militaire; mais je lui demanderois si les moyens qu'il y a employés lui paroissent suffisans. Il a dit, & je le pense tout comme lui, qu'il faut que *toute la nation se lève à-la-fois*, & prenne les armes; mais cette levée générale, si elle n'est ni bien ordonnée ni successive, ne peut pas augmenter la force de l'armée, & ne peut opposer aux troupes aguerries des despotes, qu'une tourbe sans ordre, & par conséquent sans force, qui, rassemblée tumultuairement, aura le

ſort de ces immenſes armées indiennes que quelques hommes aguerris diſſipoient facilement.

D'ailleurs, *que la nation ſe lève toute entière* préſente une grande idée très-énergique, mais elle manque de préciſion; & elle eſt inexécutable, parce qu'il n'y a ni aſſez d'armes, ni aſſez de proviſions de bouche, ni aſſez de munitions pour cette immenſe multitude; & c'eſt par un pareil moyen que l'imprudent Vander-Noot a détruit, dans quinze jours, toutes les reſſources des Belges, contre une poignée d'Autrichiens: il pouſſa le même cri de guerre; quatre-vingt mille hommes au moins ſe raſſemblèrent à ſa voix avec promptitude, & furent diſſipés encore plus promptement par douze ou quinze mille Autrichiens.

Suivons les opérations qui, depuis ſix ſemaines, ont été faites & décrétées par l'Aſſemblée, ſur les propoſitions de MM. de Grave & Servan.

M. de Grave n'ayant aucun état de ſituation des régimens de ligne, & perſuadé ſans doute que les 51,000 hommes que M. de Narbonne avoit annoncé manquer à l'armée, étoient plus que complétés par le recrutement volontaire, qu'on avoit annoncé à l'Aſſemblée nationale monter à plus de 100,000, ne s'eſt point occupé du recrutement des régimens de ligne.

Il a propoſé une augmentation de cinquante bataillons de volontaires nationaux. Cette propoſition a été modifiée d'une manière avantageuſe par le comité militaire, qui a fait décréter par l'Aſſemblée, que tous les bataillons précédemment levés, ſoient portés à 800 hommes effectifs, pour être aſſimilés aux bataillons de guerre des troupes de ligne, & que, de plus, il ſeroit créé 34 nouveaux bataillons de la même force de 800 hommes; ce qui porteroit le

nombre total des bataillons des gardes nationales volontaires à 214.

Bientôt après, M. Servan a propoſé à l'Aſſemblée nationale la levée de 1000 hommes par département.

Enfin, il vient de propoſer la levée de cinq hommes par canton, dont un à cheval : l'Aſſemblée a décrété 20,000 de pied.

Il a propoſé pareillement, de tirer de chaque brigade de la gendarmerie nationale un homme monté, qui ſera remplacé par un autre homme choiſi par le département.

Récapitulons la ſomme totale de toutes ces levées propoſées ou décrétées coup-ſur-coup, & rappelons-nous d'abord que lorſque l'Aſſemblée conſtituante décréta cent mille auxiliaires, ce qui étoit une très-bonne meſure pour compléter l'armée de ligne, elle perdit tout le fruit de cette meſure, en décrétant 90 mille hommes formés en bataillons volontaires, parce que ceux-ci abſorbèrent les premiers, & qu'on ne put jamais réuſſir à lever les auxiliaires.

Rappelons-nous auſſi que plus de ſix mois ont été employés à cette levée des volontaires ; que faute de précautions, leur habillement & leur armement ont été d'une longueur inſuportable, & que pluſieurs d'entre eux manquent encore des équipemens les plus néceſſaires, & ſont à peine organiſés.

Revenons à préſent à l'état de force que nous donnent, ſur le papier, les nouvelles levées propoſées, ou décrétées, depuis ſix ſemaines :

1°. Il faut mettre en ligne de compte pour le recrutement de l'armée, 50 mille ;

2°. Pour le complètement de 180 bataillons exiſtans, 226 hommes par bataillon, pour les porter à huit cents, 40,680 ;

3°. Pour la levée de 34 nouveaux bataillons, 27,200 ;

4°. Pour la levée de mille hommes par département ; 83 mille ;

5°. Pour la levée de 5 homme par canton, à-peu-près 27,000, dont 5 mille de cavalerie, réduits à 20,000 ;

6°. Pour le tirage d'un homme par brigade de la gendarmerie nationale, 1,600 hommes de cavalerie ;

7°. Pour la levée de trois légions, environ 12 mille hommes ;

8°. Pour la levée de 54 compagnies franches de 200 hommes, 10,800.

ART. I	50,000 hommes.
2	40,680
3	27,200
4	83,000
5	20,000
6	1,600
7	12,000
8	10,800
. . . . .	245,280 ; dont à-peu-près 1,600 chevaux.

Procédons actuellement avec méthode sur cette prodigieuse levée.

A-t-on commencé par assigner des fonds pour chaque objet ? Sans contredit, le premier de tous, est le recrutement de l'armée de ligne, ou au moins le complètement de cent quatre-vingt bataillons de volontaires, qui forment le fonds de nos quatre armées, & qui par leur bon esprit font l'espoir de notre résistance.

C'eſt ce dont nos généraux ont le beſoin le plus preſſant, pour renforcer leurs foibles armées, quelque plan qu'ils ayent adopté, ſoit d'attaque, ſoit de défenſe.

Si M. Servan s'eſt contenté d'avoir fait décréter cet objet, s'il s'en eſt rapporté aux ſoins des départemens, diſtricts & municipalités, qui ne peuvent rien entendre à la partie militaire, il n'a pas diminué ſa reſponſabilité; mais, au contraire, il l'a ſurchargée de toutes les lenteurs que ces corps adminiſtratifs mettront dans cette levée, qui ne ſera pas effectuée de toute l'année, puiſque la première levée des volontaires nationaux a duré plus de ſix mois, & qu'alors il y avoit dans le royaume des draps bleus, de la buffeterie & des armes; il en eſt de même pour le troiſième article, c'eſt-à-dire, la levée des trente-quatre bataillons, décrétée par l'Aſſemblée.

Ces trois articles marchent enſemble, & il me paroît que, pour les exécuter, il eût fallu: 1°. que M. Servan écrivît une circulaire à tous les corps adminiſtratifs du royaume, pour leur donner des inſtructions ſur la manière la plus prompte d'exécuter cette levée, qui, pour les trois articles, monte à 117,880 hommes pour leſquels il auroit dû d'avance connoître ſes reſſources ſur l'habillement & l'armement.

De ces 118,000 hommes, 50,000 hommes étant deſtinés pour compléter l'armée de ligne, M. Servan a dû s'occuper de ce qui manque à chaque régiment en habillement & armement, pour le porter au grand complet de guerre, afin que les recrues, en arrivant au dépôt de chaque régiment, y trouvent ce qui leur eſt néceſſaire; en outre, il a dû s'occuper de l'armement & de l'habillement de tous les régimens qui ſont diſtribués dans les quatre armées; & il doit être étonné lui-même, de ce que non-ſeulement les

généraux ſont continuellement de juſtes & d'inutiles plaintes ſur le dénuement abſolu de leurs ſoldats, mais auſſi de ce que tous les rapports de perſonnes de confiance, que lui & moi avons envoyées ſur les frontières, ſont parfaitement conformes aux plaintes des généraux, & prouvent clairement le déſordre, & peut-être la mauvaiſe foi des agens & des bureaux.

Il ſemble que, dès qu'un décret eſt rendu pour une formation de troupes quelconque, le miniſtre devroit avoir préſenté en même temps l'apperçu de la dépenſe réſultante de ce décret, & faire décréter la ſomme de cet apperçu :

1°. Pour être aſſuré de pouvoir fournir ſur-le-champ à cette dépenſe ;

2°. Pour régler ſa comptabilité & ne pas l'embrouiller, en confondant pluſieurs objets ;

3°. Pour pouvoir rendre compte à tout moment à l'Aſſemblée, ſi elle l'exige, de l'état de ſa dépenſe & du progrès de ſa formation.

Dans l'apperçu, le compte de chaque objet, l'habillement, l'armement, les frais d'engagement, les frais de route & de raſſemblement, la ſolde doivent former autant d'états ſéparés ; ſans quoi toutes les parties tombent dans la confuſion, aucune n'eſt miſe en règle ; & le miniſtre lui-même, victime du déſordre de ſes bureaux, ne peut plus ſe retrouver.

D'après ces principes, comme le premier beſoin eſt de porter au grand pied de guerre les quatre armées qui ſont ſur les frontières, la meſure la plus preſſante dont le miniſtre de la guerre doit s'occuper, eſt d'engager l'Aſſemblée nationale, ſoit par un décret, ſoit par une invitation preſſante aux 83 départemens, de remettre en vigueur leur recrutement qui a ceſſé

tout d'un coup, parce qu'on a exagéré sa réalité, & qu'on a craint qu'il ne fût trop considérable.

Il faut que le ministre de la guerre présente à l'Assemblée un état de cette dépense, & qu'il en fasse sur-le-champ décréter les frais particuliers : il faut en même temps qu'il fasse dresser un état exact de ce qui manque à chaque régiment de toute arme en armement & habillement, tant pour les hommes existans dans les régimens que pour les recrues qui doivent y entrer.

Il faut qu'en combinant l'état des masses de chaque régiment, il dresse un état de la somme qu'il doit y ajouter pour l'habillement, & qu'il fasse décréter cette somme. Il faut en outre que, pour la cavalerie, il tienne tout prêts les marchés nécessaires pour l'augmentation de la remonte & le remplacement des chevaux, & qu'il y ajoute un fonds permanent d'au moins six mille chevaux, pour la consommation indispensable dans les quatre armées.

Quant à l'armement, il faut d'abord qu'il mette assez d'ordre dans les manufactures nationales, pour s'assurer d'au moins 50 mille fusils par an, outre le complet des quatre armées. Il ne doit pas négliger de faire des marchés avec l'étranger ; il ne doit pas craindre de se trouver surchargé de fusils, parce qu'effectivement, s'il faut qu'un jour la nation se lève toute entière en armes, elle ne peut le faire que lorsque chaque citoyen aura une arme, indépendamment du double armement de la force militaire soldée.

C'est d'après ce principe que pour faire trouver des armes pour les habitans des frontières, M. Servan avoit proposé une très-bonne mesure, celle de donner 24 livres à tout citoyen des frontières menacées, qui se présenteroit à la défense de sa patrie, pourvu d'une déclaration de sa municipalité, qui prouveroit

que son arme lui appartient, & est un bon fusil de guerre, armé de sa bayonnette. Le ministre de la guerre doit présenter l'état de ces différens marchés, avec la précaution seulement de ne pas indiquer nominativement ceux des pays étrangers.

Il doit donner un apperçu de la somme totale & annuelle de l'armement, & il doit demander à l'Assemblée nationale un décret pour l'augmentation de dépense de l'armée.

Il en doit faire autant pour l'artillerie, la poudre, les ustensiles & les munitions de guerre de toute espèce; &, d'après ces états, il doit demander à l'Assemblée nationale un décret pour l'augmentation de dépense, pour avoir les sommes toutes prêtes à sa disposition.

Il est à remarquer que, dans toutes les dépenses qui exigent des marchés ou des entrepises., il faut que le ministre puisse faire des avances.

L'article IV, pour la levée de 1000 hommes par département, n'ayant été que proposé & point décrété, le ministre peut se dispenser d'en présenter les détails à l'Assemblée nationale.

L'article V, qui concerne le dernier décret rendu pour la levée de 20,000 hommes pris sur tous les cantons de la France, & destinés à former un, ou deux camps intermédiaires entre Paris & les frontières du Nord, exige que le ministre présente un état très-circonstancié de l'armement, habillement & objets de campement de ces 20,000 hommes, & avec le même état, l'apperçu de la dépense de leur formation & rassemblement, pour que l'Assemblée nationale décrète & mette tout de suite à sa disposition les fonds nécessaires pour cette levée.

L'article VI, qui concerne le rassemblement d'un homme par brigade de la gendarmerie nationale,

doit être accompagné d'un état de dépenſe, tant pour le raſſemblement de cette cavalerie, que pour le remplacement d'un gendarme monté par brigade. La ſomme totale de cette dépenſe doit être pareillement décrétée d'avance, & miſe à la diſpoſition du miniſtre de la guerre.

L'article VII, qui concerne la levée de trois légions pour les trois armées du Nord, du Centre & du Rhin (on ne voit pas pourquoi on n'en lève pas une quatrième pour l'armée du Midi), auroit dû être également accompagnée de l'état de dépenſe de ces trois ou quatre légions, pour que, d'après un décret, la ſomme totale de cette dépenſe pût être miſe tout de ſuite à la diſpoſition du miniſtre.

C'eſt par d'auſſi graves négligences que les levées ordonnées ne s'exécutent pas, ou s'exécutent trop lentement. C'eſt pour parer à cet inconvénient, que le miniſtre des affaires étrangères, quoique cela ne fût pas de ſon département, a cru devoir prendre ſur lui d'avancer, dans les premiers jours du mois de juin, 700 mille francs pour la formation d'une légion hollandaiſe, deſtinée pour l'armée du maréchal Luckner & pour l'achat de 6 mille fuſils.

Ce n'eſt qu'avec cet ordre & cette préciſion, que le miniſtre de la guerre peut parvenir à faire exécuter les décrets de l'Aſſemblée nationale, & à donner à la nation une force armée impoſante, & capable de repouſſer les ennemis, en quelque nombre qu'ils ſoient.

Jamais un décret, ſoit pour l'augmentation de l'armée, ſoit pour celle de la force navale, ne doit être rendu, ſur la propoſition d'un de ces deux miniſtres, ſans être accompagné d'un état de dépenſe & d'un décret qui en fixe la ſomme, & la mette à la diſpoſition de ce miniſtre.

L'Assemblée nationale aime trop la constitution & la liberté, pour ne pas juger que le temps des économies est passé, & qu'il vaudroit mieux vivre libres & ruinés que de rentrer dans l'esclavage, & de faire présent aux despotes & à nos rebelles, des millions que nous aurions épargnés.

Si nous faisons une grande dépense, tout n'est pas perdu : l'industrie, les manufactures & les arts, repomperont, par mille canaux, les sommes que nous coûtera notre armement, & les rapporteront à la masse. Soyons libres, & bientôt nous deviendrons riches, non pas de cette richesse mal partagée qui faisoit tant de pauvres & de malheureux, mais de cette aisance plus égale, qui distribue sur un plus grand nombre d'individus utiles, le fruit de l'industrie & du travail.

Tout ce qui sera dépensé avec ordre le sera utilement ; il n'y a que le désordre qui puisse passer pour de la dissipation.

Pour arriver à cet ordre, il faut s'assurer du patriotisme, du zèle & des talens des agens-administrateurs du département de la guerre.

Je suis obligé de dire, avec chagrin, que le corps des commissaires des guerres excite des plaintes générales, par son incivisme ou par son défaut de lumières.

On a dégoûté beaucoup d'anciens serviteurs, qu'on a forcés à prendre des retraites qui surchargent l'Etat. On les a remplacés par des jeunes gens sans expérience, qui ne connoissent aucune des parties de leur administration, & on ne leur a donné aucune instruction sur leurs importantes fonctions. C'est parmi les quartiers-maîtres des régimens, qu'il eût fallu choisir les nouveaux commissaires des guerres : c'est aussi dans ce corps qu'il faut choisir les commis du

bureau de la guerre, à mesure qu'on se verra obligé de les renouveler. Ces officiers, accoutumés à tous les détails, & choisis par leurs régimens, sont les seuls qui puissent faire marcher l'administration du département de la guerre.

Quant aux subsistances, c'est au ministre à choisir des hommes intègres & éclairés, ainsi que pour toutes les parties en régie, ou en entreprise.

Il doit avoir le courage, non-seulement de dénoncer les fautes quand elles sont graves & qu'elles décèlent de la mauvaise foi; mais il doit sur-le-champ destituer les coupables, & les remplacer pour que le service n'en souffre pas.

Des hommes de confiance doivent continuellement visiter toutes les armées, toutes les places de guerre, tous les magasins, arsenaux, manufactures, &c.

Chacun de ces inspecteurs, dès qu'il trouve un délit, de quelque nature qu'il soit, doit le faire constater, ou par les généraux, ou par la municipalité, envoyer sur-le-champ un courier au ministre avec les preuves du délit; & le ministre doit, avec la même promptitude, suspendre ou destituer, & remplacer le coupable.

Tel est le moyen de pouvoir supporter sa grande responsabilité, en la subdivisant.

Quant à l'ordre dans les armées, il n'existera pas, tant que la subordination ne descendra pas de grade en grade, depuis le général jusqu'au dernier soldat. Une subordination qui monte de grade en grade, s'arrête toujours à l'échelon où commence l'aristocratie. C'est ainsi que l'impunité des chefs ramasse sur leurs têtes coupables la licence, & quelquefois la vengeance des subordonnés; c'est ainsi que, pendant que le soldat ne peut pas s'éloigner de son drapeau sans être puni, les officiers, & sur-tout

es généraux & les supérieurs, consomment impunément à Paris la solde de la nation.

Comment peut-on compter sur la discipline, lorsque l'exemple de l'indiscipline vient des chefs eux-mêmes?

Que le ministre de la guerre ait le courage, une fois pour toutes, de prescrire un terme fatal à tout officier, pour aller joindre le poste auquel il est nommé, & que, sans s'embarrasser des murmures, il destitue celui qui aura manqué à son devoir; qu'en cas de plainte, il le renvoye à la décision de l'Assemblée nationale : bien peu d'entre les coupables oseront y porter leurs vaines réclamations.

Qu'en traitant les officiers généraux & supérieurs avec cette rigueur, de grade en grade, qu'il se persuade bien, & que l'Assemblée se le persuade pour lui, que la responsabilité d'un ministre consiste plus dans la grandeur des plans qu'il doit produire, que dans les petites erreurs, soit de calcul, soit d'arbitraire, qui tiennent à la foiblesse humaine.

Tout homme qui craint la responsabilité, tout homme que la responsabilité peut empêcher de prendre de grandes mesures dans une crise aussi forte que celle qui nous occupe, est incapable d'être le sauveur de l'Etat.

L'Assemblée de son côté doit encourager les ministres, lorsque la confiance publique les désigne comme propres à leur place. Les dénonciations, les attaques indiscrètes ne peuvent que dégoûter l'homme d'honneur, si elles ne le découragent pas, & en même temps elles compromettent l'Assemblée, qui perd à les écouter, un temps précieux.

Il est temps que toutes les factions se taisent devant le danger de la patrie.

Ne ressemblons pas aux matelots, qui s'enivrent dans

le plus fort de la tempête, & qui laiſſent ſubmerger le vaiſſeau.

Réuniſſons-nous tous autour de l'arbre de la liberté; ſur-tout n'ébranlons pas la conſtitution : ce livre ſacré doit nous réunir tous.

C'eſt au Corps légiſlatif à maintenir l'intégrité des pouvoirs conſtitués, & il doit veiller ſur l'exécution des lois : il doit donc ſoutenir l'autorité du pouvoir exécutif. C'eſt par la force armée que notre liberté peut fleurir : il faut donc que les repréſentans de la nation portent toute leur attention ſur cette partie importante du gouvernement, & c'eſt ſur elle qu'elle doit porter toute ſa vigilance & tous ſes ſoins.

Dès que les ſoupçons, qui trop ſouvent ont obſcurci les lumières, diſparoîtront de ce ſénat auguſte ; dès que, par un concours ſalutaire des deux pouvoirs, au-lieu de former une lutte continuelle, &, par conſéquent, de fournir des prétextes aux factieux, ils ſe réuniront ſincèrement pour le bien, l'eſpoir du Peuple français ſera entièrement relevés & alors la France, pourra réſiſter à tous les ennemis qui l'attaqueront, & les vaincre.

Mais nous ſubirons tous les malheurs poſſibles, & nous les aurons mérités, ſi dès ce moment il n'y a pas en France une légiſlature ferme, & un gouvernement actif.

Signé, DUMOURIEZ.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.